



Décision n° 2017-JPV-457

## LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.712-1 et L.714-1;;  
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;  
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu les statuts du DSHN ;  
Vu la délibération 2016/01/CA-001, en date du 4 janvier 2016 portant M. Jean Pierre Vinel à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relatif à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la désignation de Sylvain BLAISE en tant que directeur du Département de sport de haut niveau-DSHN.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

M. Sylvain Blaise est nommé administrateur provisoire du Département de sport de haut niveau-DSHN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Article 2 :

A ce titre, délégation de signature est donnée à Sylvain Blaise, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants :

#### • **Domaine financier:**

- engagements de dépenses par la signature de bons de commande après vérification de la disponibilité des crédits pour le centre de responsabilité de l'unité budgétaire suivant :

Unité budgétaire	Centres financiers
N2_010	Tous.

- certification du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations).

#### • **Domaine des ressources humaines :**

- les ordres de missions des personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés dans la composante ;
- les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule de service ou un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les autorisations de congés annuels ;
- les vérifications et constatation de la réalité du service fait ;
- les conventions de stages et d'accueil dans le service.

#### • **Conventions :**

- les contrats-type de Scolarité – au titre de Sportif de Bon Niveau National
- les conventions-type avec les clubs sportifs dans le cadre du contrat de scolarité
- les habilitations avec les clubs sportifs

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, après transmission à rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Elle prend fin à la date du premier conseil du Pôle Sport en janvier 2018.

Article 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 :

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée au bâtiment de l'administration centrale, dans les locaux du DSHN et sur le site internet de l'université.

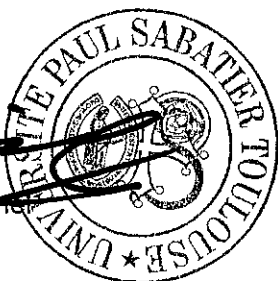
Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 11 juillet 2017

Le délégant,

Jean-Pierre Viner



Le délégataire,

Sylvain Blaise

